

# **Premier testament de Marie Le Jars de Gournay**

Nouvelle Édition

*par Alain Legros*

Texte quasi-diplomatique

Testament

Au nom de dieu soit. Auiourd'huy 28<sup>me</sup> Novembre 1596, Je Marie le Iars, <sup>^</sup>considerant combien cette <sup>^</sup> fille vsant de ses droictz vie est douteuse & l'heure de la mort incertaine estant neantmoins de presant en santé bon sens & entendement, ay voulu disposer de mes biens par cetuy mon testament solennel, en la forme & maniere qui s'ensuit

Premierement si ie meurs en Gascongne ie veux <sup>^</sup> auxquelz Feuillans ie estre enterrée en l'eglize des Fueillans a Bourdeaux <sup>^</sup> donne cent escus pour mon & si ie meurs <sup>^</sup> ailleurs, ou il plaira a mes amys <sup>^</sup> enterrement & pour me dire vn seruice <sup>^</sup> à Paris, au sepulcre de mon pere a S<sup>t</sup> Seuerin

Ie donne & legue a Lucien Watin [*et non* Watrin] demeurant a Gournay sur Ayronde la somme de soixante escus pour les bons seruices receuz de luy  
Je donne pareille somme de soixante escus au Capitaine S<sup>t</sup> Iean et a sa femme, pour les bons seruices & offices receuz aussy de luy  
Ie legue a Isabeau Baderan seruante en cette ville soixante escus & vn licet garny pour la marier, parce qu'elle est ma fillieule & m'a fait seruice

Plus i'ordonne & legue a Leonor ma seur religieuse, cent liures de rente, ou si mieux ayme, ie veux qu'on luy baille l'argent dequoy les constituer où il lui plaira, par vsufruit  
Ie legue a Madame de la Tour d'Yuiers [*et non* Iuiers] + + Leonor de Montaigne ma seur d'alliance le quint de mes propres, & luy remetz aussy vne cedulle qu'elle m'a faicte pour les meubles & besognes [= objets] que ie laissay chez elle à Montaigne quand i'en partis au mois de Iuin ou Iulliet dernier & luy faiz ces presans, tant pour les bons offices

[En pied de page, de la même main :]

I'approuue ce qui est en interligne vne fois, & en marge par deux fois le iars

v<sup>o</sup>

& l'amitié reçue d'elle dont ie me sens extremement [*sic*] sa redeuable, que pour estre issue d'vn pere de l'amitié & des offices duquel ie ne me puis iamais reuenger [*revenir et non reuener*] & veux qu'on luy rende aussy le diamant en pointe qu'il me donna qui porte le chiffre d'vne double m m en vn anneau, lequel elle gardera a iamais au nom & en l'amour d'vn si digne pere & d'vne si bonne sœur, & qui mourra tresmarrée qu'elle n'aura eu plus de moyens de luy faire paroistre sa bonne volonté, & honteuse de n'auoir a luy offrir que des presans indignes d'elle par leur petitesse. La conjurant [*j par exception*] de l'aymer tousiours autant qu'elle croira que la souenance de son affection & de son integrité, si bien cogneue

d'elle, l'y oblige

Je faiz executeurs de ce mien presant

Testament messieurs les presidens de Hacqueuille &  
d'Vnzambray [Unzambray *et non* Onzambray] pere & filz, ordonne & les  
suplye. que tous les legs susdictz s'effectuent  
au plustost qu'ilz pourront, & dans l'an de  
ma mort au plustard.

Je veux que cecy soit ma derniere volonte & qu'elle  
soit valable par toutes voyez [*sic*] en la meilleure forme &  
maniere que faire se pourra, contreditz & casse  
toutes autres dispositions a ce contraires s'il s'en  
trouuoit, En tesmoin dequoy i'escris & signe cecy  
de ma propre main. A Paris le 28<sup>me</sup> Nouembre  
1596 [encadré] mil cinq cens quatre vingtz seize

marie le iars

[D'une autre main :]

Aujourd'hui dacté des présentes est comparue pardeuant les Noteres  
du roy en son chastellet de paris soubzsignez damoiselle Marie Le Jars